

Année scolaire 2023-2024

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

COMMUNE DE RÉSIDENCE : VERNOUILLET								
COMMUNE SOUHAITÉE :								
ENFANTS CONCERNÉS (ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)								
Nom		Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire en 2022- 2023	Etablissement souhaité (Indiquer Maternelle ou élémentaire)			
IDENTITÉ FAMILLE								
Responsable légal 1								
Nom :								
Adresse du domicile familia	l :							
Téléphone domicile :								
Responsable légal 2								
Nom :								
Adresse (si différente du domicile familial) :								
Téléphone domicile :								
FRERES ET SŒURS NON CONCERNÉS PAR LA DEMANDE								
Nom	Pré	énom	Date de naissance		iveau scolaire	Etablissement fréquenté		
Autorité parentale ☐ conjointe (père et mère) - ☐ père uniquement - ☐ mère uniquement								
☐ tiers (préciser l'identité) :								

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Vernouillet pour la gestion des dérogations scolaires. Elles seront conservées pendant 3 ans pour une demande en cycle maternelle et 5 ans pour une demande en cycle élémentaire et sont destinées au service Éducation. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – 9, rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet - Tél. : 01 39 71 56 00 – guichet.unique@mairie-vernouillet.fr – www.mairie-vernouillet.fr



MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (Conformément a	u Code de l'Éducation)						
☐ Classes spéciales (Unité locale d'intégration scolaire –ULIS, Section internationale…) [Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]							
□ Obligations professionnelles des parents <u>qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants</u> ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées. [Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]							
☐ Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil. [Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]							
☐ Raisons médicales. [Justificatif à produire : Certificat médical]							
AUTORISATION LAISSÉE A LA LIBRE APPRÉCIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE							
□Autre :							
[] Let it at the boundaries Test decreased attacked by a containing	to firm for dead a matti						
[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]							
Signature des responsables légaux :							
DÉCISION DES COMMUNES							
Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure							
implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.							
Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.							
Montants indicatifs des frais de scolarité en 2022-2023 Préélémentaire : 973 euros - Elémentaire : 488 euros							
DÉCISION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE	DÉCISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL						
VILLE DE VERNOUILLET	VILLE D						
□ ACCORD	□ ACCORD						
☐ REFUS CAR LA DEMANDE N'EST PAS CONFORME AU CODE DE L'ÉDUCATION	□ REFUS						
Motivation éventuelle de la décision :	Motivation éventuelle de la décision :						
Signature du Maire ou son représentant :	Signature du Maire ou son représentant :						
5							

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Vernouillet pour la gestion des dérogations scolaires. Elles seront conservées pendant 3 ans pour une demande en cycle maternelle et 5 ans pour une demande en cycle élémentaire et sont destinées au service Éducation. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – 9, rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet - Tél. : 01 39 71 56 00 – guichet.unique@mairie-vernouillet.fr – www.mairie-vernouillet.fr